

<http://enseignants.se-uns.org/IMP-aussi-pour-le-premier-degre>



Enseignants de l'Unsa

IMP : aussi pour le premier degré

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : mercredi 11 juillet 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le principe d'une Indemnité pour Mission Particulière, jusque-là réservée au seul second degré, est étendu aux enseignants du premier degré.

À compter du 1er septembre 2017, ces-derniers, exerçant, avec leur accord, une mission particulière à l'échelon soit académique, soit départemental pourront la percevoir. Cette mission donnera lieu à une lettre de mission.

Ainsi, relèveront du champ d'application de cette IMP :

- Les référents TICE
- Les référents auprès des élèves handicapés

Tout autre personnel du premier degré assurant des missions d'intérêt pédagogique définies par l'autorité académique pourra y prétendre.

Le SE-Unsa se félicite de cette nouvelle indemnité qui rapproche le régime indemnitaire des collègues du premier degré de celui du second degré.